



Un abus de pouvoir.



La Conférence des évêques de France nomme le secrétaire général de l'Enseignement catholique.

L'Église catholique ne peut pas légalement gérer l'enseignement en France même les établissements privés.

« Ni l'Église en tant que telle ni aucune association nationale », avait précisé Michel Debré « ne peut être le partenaire du ministère de l'Éducation ; la coopération se fera donc à l'intérieur d'un service public pluraliste grâce à des contrats passés avec les établissements ».

« Je vous le dis, il n'est pas concevable, pour l'avenir de la nation, qu'à côté de l'édifice public de l'Éducation nationale, l'État participe à l'élaboration d'un autre édifice qui lui serait en quelque sorte concurrent et qui marquerait, pour faire face à une responsabilité fondamentale, la division absolue de l'enseignement en France (...) serait cause de troubles

et de luttes l'édification d'une université qui s'établirait dans son unité face à l'Université nationale ». Michel Debré

Avec cette loi du 31 décembre 1959, Michel Debré ouvrait un boulevard aux libéraux et allait jusqu'à indiquer, à leurs alliés cléricaux, la méthode à ne pas épouser : « l'élaboration d'un autre édifice », que bâtit bel et bien aujourd'hui le réseau « de l'enseignement catholique », pour mieux concurrencer le service public et retrouver le chemin le plus court vers le statut de religion d'État, avec la bénédiction gouvernementale et la complicité des ultralibéraux.

Le rôle illégal qu'entend jouer le réseau de l'enseignement catholique utilise ainsi l'avantage providentiel institué par la loi Debré, pour une Église en perte de vitesse du fait de l'effondrement de la pratique religieuse : « Si elle (la loi Debré) n'existait pas, l'enseignement catholique en France poserait moins de questions, tant sa surface serait réduite et sa réalité devenue confidentielle ». Le 5 novembre 2006, devant l'Assemblée plénière des évêques de France, l'évêque qui préside.

La loi Debré est explicitement une entorse fondamentale à la séparation des Églises et de l'État.

Monsieur Prévost, l'abus de pouvoir est défini dans le Code pénal français comme l'utilisation illégitime de l'autorité conférée à une personne, souvent pour porter atteinte aux droits d'autrui, ici à l'État et son École publique laïque.

II A OSÉ LE DIRE

"Ce n'est pas à l'État éducateur de dire le vrai, le bon, le beau.

Nous allons contester le monopole de l'école publique."

Guillaume Prévost
Secrétaire général de
l'Enseignement Catholique



Eddy Khaldi